

## Des SAGE pour gérer l'eau sur les bassins versants en Poitou-Charentes

### SOMMAIRE

#### Qu'est ce qu'un SAGE ?

- un SAGE est un outil d'orientation instauré par la Loi sur l'Eau de 1992 ...
- ... avec des objectifs de contenu, ...
- ... des modalités de mise en place ...
- ... et doté d'une portée juridique

#### Quels sont les SAGE en Poitou-Charentes ?

- Les SAGE en projet
  - Le SAGE de la Charente*
- Les SAGE en phase d'émergence
  - Le SAGE du Thouet*
  - Le SAGE de l'Isle Dronne*
- Les SAGE en phase d'instruction
  - Le SAGE du Clain*
  - Le SAGE de la Seudre*
- Les SAGE en phase d'élaboration

*Le SAGE de la Vendée*

*Le SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin*

*Le SAGE de la Boutonne*

*Le SAGE de l'Estuaire de la Gironde et des Milieux associés*

Les SAGE en phase de mise en œuvre

*Le SAGE du Layon, du Lys et de l'Aubance*

*Le SAGE de la Sèvre Nantaise*

*Le SAGE de la Vienne*

*Le SAGE nappes profondes de Gironde*

#### Quelles perspectives d'avenir pour les SAGE ?

- Les évolutions envisagées
- Un projet de nouvelle Loi sur l'eau
- La DCE et la révision des SDAGE

#### **ERRATUM au 03 février 2009 :**

Le SAGE de la Boutonne est approuvé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2008



### Qu'est ce qu'un SAGE ?



#### Un SAGE est un outil d'orientation instauré par la Loi sur l'Eau de 1992 ...

Les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) déclinent à l'échelle des sous-bassins, les priorités du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Ils sont élaborés par une Commission Locale de l'Eau<sup>1</sup>. Ainsi, comme le SDAGE, le SAGE est un outil de planification et d'orientation.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) a été instauré par l'article 5 de la Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'Eau » :

*« Dans un groupement de sous-bassins ou un sous-bassin correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides (...). »*

#### Les SDAGE

La Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'Eau » a mis en place un système de planification globale et collective des eaux avec la création du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), et du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).



Les SDAGE doivent fixer au niveau de chaque grand bassin hydrographique (exemples : bassin Adour Garonne ou Loire Bretagne), les orientations de la politique de la gestion de l'eau pour les 10-15 ans à venir, et ce de manière cohérente, globale et concertée. Les SDAGE, élaborés par les Comités de bassin<sup>2</sup>, s'imposent aux décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Deux principes majeurs sont mis en œuvre : la gestion de l'eau doit évoluer vers une gestion des milieux aquatiques, et elle doit donner priorité à l'intérêt collectif. Il s'agit de garantir un développement durable conciliant le développement socio-économique avec la préservation des milieux aquatiques et l'équilibre des usages de l'eau.

Pour élaborer les SDAGE, les comités de bassin s'appuient sur les avis de commissions où siègent les usagers industriels, agriculteurs et domestiques, les associations de consommateurs, les collectivités locales, l'administration, les élus locaux. Avant d'être définitivement adoptés, les SDAGE sont mis en consultation auprès des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, de la Mission Interministérielle de l'Eau et du Comité National de l'Eau et doivent, in fine, être approuvés par les préfets coordonnateurs de bassin.

<sup>1</sup> Cf. partie « Les modalités de mise en place du SAGE ».

<sup>2</sup> Il s'agit d'une assemblée d'environ 40 personnes, composée d'élus, de représentants de l'Etat et de représentants des associations d'usagers. Elle a pour mission de favoriser l'émergence d'un équilibre durable entre les différents enjeux de préservation du milieu et de développement des usages. Elle travaille à l'élaboration du SAGE puis à sa mise en œuvre, en particulier à travers la recherche de financements (source : Agence de l'Eau Adour Garonne).

La région Poitou-Charentes est concernée par les bassins Loire-Bretagne et Adour Garonne.

**En 2008, les projets de SDAGE 2010-2015 sont soumis à la consultation du public**, puis à celle des Assemblées. Les nouvelles orientations fondamentales retenues sont :

#### **Adour Garonne :**

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- une eau de qualité pour assurer activités et usages
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

#### **Loire Bretagne :**

- repenser les aménagements de cours d'eau
- réduire la pollution par les nitrates
- réduire la pollution organique
- maîtriser la pollution par les pesticides
- maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- protéger la santé en protégeant l'environnement
- maîtriser les prélèvements d'eau
- préserver les zones humides et la biodiversité
- rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
- préserver le littoral
- préserver les têtes de bassin versant
- crues et inondations
- renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- mettre en place des outils réglementaires et financiers
- informer, sensibiliser et favoriser les échanges

[La révision des SDAGE : cf. rubrique « L'eau échéance 2015 » sur le site Internet du RPDE](#)

#### ... avec des objectifs de contenu ...

Extraits de l'article 5 de la Loi sur l'eau de 1992 :

« Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) dresse un constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique. Il recense les différents usages qui sont faits des ressources en eau existantes.

(...)

*Il énonce les priorités à retenir pour atteindre les objectifs en tenant compte de la protection du milieu naturel aquatique, des nécessités de mise en valeur de la ressource en eau, de l'évolution prévisible de l'espace rural, de l'environnement urbain et économique et de l'équilibre à assurer entre les différents usages de l'eau. Il évalue les moyens économiques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre. Il doit être compatible avec les orientations fixées par le schéma directeur (SDAGE) (...). »*

#### ... et des modalités de mise en place ...

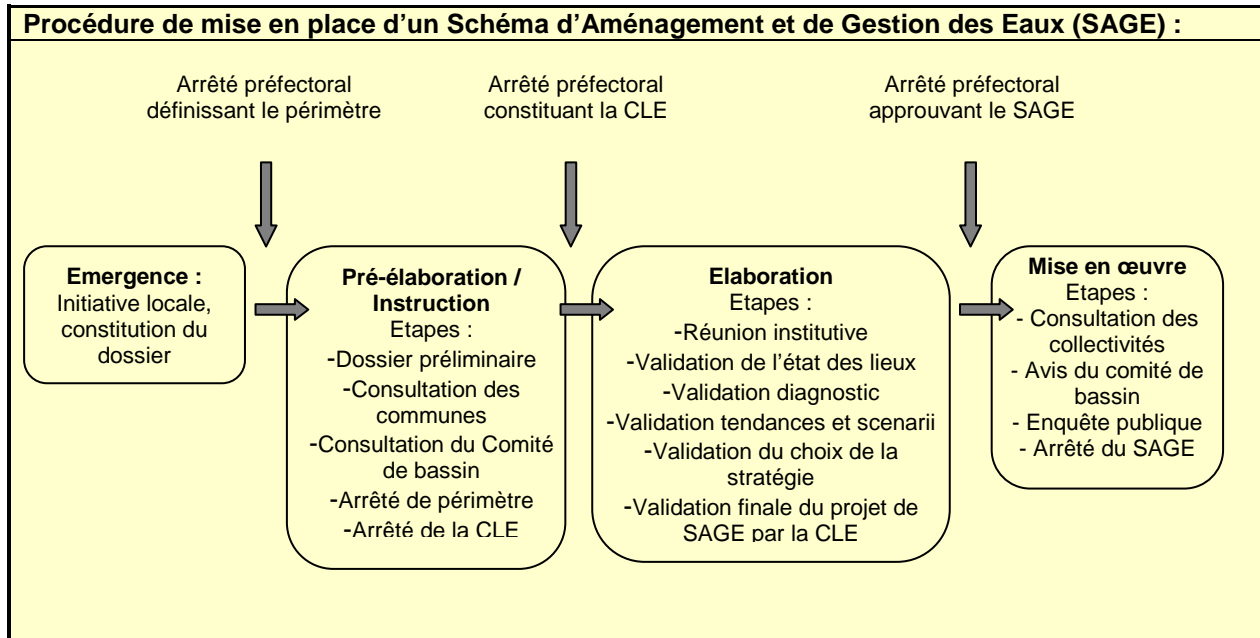
Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) peut être mis en place sur un territoire de bassin versant, ou de nappe.

[Cf. la fiche RPDE : les bassins versants en Poitou-Charentes](#)

Il est élaboré de manière collective par la **Commission Locale de l'Eau (CLE)**. Elle regroupe les différents usagers de l'eau présents sur le territoire du SAGE. C'est une instance de représentation et de délibération qui a pour mission de gérer collectivement l'eau sur son territoire, tout en maintenant un équilibre entre les objectifs de protection de la ressource et de développement du territoire. Les règles de gestion doivent respecter et s'inscrire dans les objectifs du SDAGE.

La composition de la CLE est arrêtée par arrêté préfectoral. Elle doit réunir 3 collèges :

- ⇒ pour moitié, les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.
- ⇒ pour un quart, les représentants des usagers, organisations professionnelles et associations.
- ⇒ pour un quart, les représentants de l'Etat.



 ... et doté d'une portée juridique.

Le SAGE est un document approuvé par arrêté préfectoral. La gestion de l'eau appliquée par la suite sur le territoire du SAGE doit respecter et être compatible avec ses objectifs.

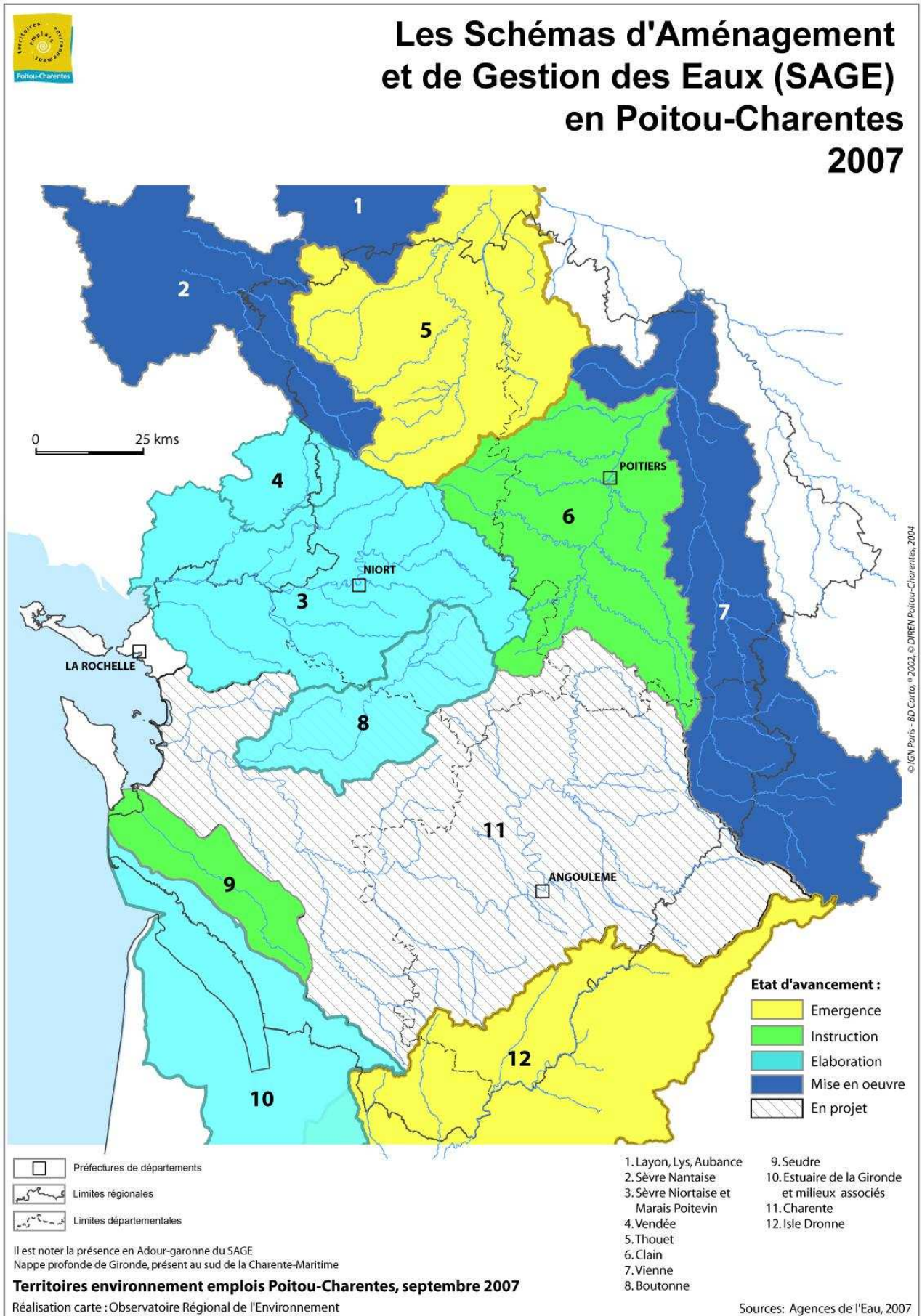
Extrait de l'article 5 de la loi sur l'eau de 1992 :

*« Lorsque le schéma a été approuvé, les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives et applicables dans le périmètre qu'il définit doivent être compatibles avec ce schéma. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions du schéma. »*

[http://www.eau-loire-bretagne.fr/espace\\_documentaire/documents\\_en\\_ligne/guides\\_concertation/Guide\\_juridique\\_SAGE.pdf/](http://www.eau-loire-bretagne.fr/espace_documentaire/documents_en_ligne/guides_concertation/Guide_juridique_SAGE.pdf/)



Quels sont les SAGE en Poitou-Charentes ?



## Les SAGE en projet

### Le SAGE de la Charente

Agence de l'eau Adour Garonne

L'Institution Interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents, dans son rôle de coordination des acteurs du bassin, a mené en 2006 une phase de réflexion sur l'émergence d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur son territoire.

## Les SAGE en phase d'émergence

### Le SAGE du Thouet

Agence de l'eau Loire Bretagne

Superficie : 3 376 km<sup>2</sup>

Départements concernés : Deux-Sèvres, Vienne, Maine et Loire

Etat d'avancement : Etude de préfiguration en mai 2005. Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet,

Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

Lien vers le site Internet :

<http://www.valleeduthouet.fr/cote-riviere/le-thouet-et-son-bassin-versant/>

### Le SAGE de l'Isle Dronne

Agence de l'eau Adour Garonne

## Les SAGE en phase d'instruction

### Le SAGE du Clain

Agence de l'eau Loire Bretagne

Départements concernés : Vienne, Deux-Sèvres, Charente

Structure porteuse :

**Conseil Général de la Vienne**

Rue Dieudonné Costes

86000 POITIERS

Tel : 05.49.62.91.74.

Animateur : Hélène ETIENNE : [HEtienne@cq86.fr](mailto:HEtienne@cq86.fr)

Etat d'avancement :

Le Conseil Général de la Vienne est chargé de piloter et d'animer ce projet, par délibération du 24 février 2005. Il doit concilier l'ensemble des enjeux sur son territoire et refléter les réalités scientifiques du fonctionnement du Clain et de sa nappe.

Lien vers le site Internet :

<http://www.cg86.fr/vous-cherchez/environnement/eau/sage-clain/>

### Le SAGE de la Seudre

Agence de l'eau Adour Garonne

Superficie : 730 km<sup>2</sup>

Départements concernés : Charente-Maritime

Structure porteuse :

**Syndicat Mixte d'accompagnement du SAGE de la SEUDRE**

107 avenue de Rochefort

17201 ROYAN

Tél : 05.46.22.19.73.

Animateur : Corinne CADIOU : [c.cadiou@pays-royannais.com](mailto:c.cadiou@pays-royannais.com)

Liens Internet vers la fiche technique ou le site Internet :

<http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/sage.php?id=SAGE05017>

Principales problématiques et enjeux :

- Gestion quantitative de la ressource en eau
- Gestion qualitative de la ressource en eau
- Reconquête des habitats

Motivation de la démarche et objectifs poursuivis :

- Problème de gestion quantitative : étiages sévères (déséquilibre besoins / ressources disponibles), inondations, dessalures
- Problème de gestion qualitative : pollution microbiologique, nitrates et pesticides, métaux lourds (cuivre, cadmium)
- Problème de dégradation des habitats : obstacles à la libre circulation des poissons, zones humides et annexes fluviales asséchées, recalibrage du lit.

**Les SAGE en phase d'élaboration**

**Le SAGE de la Vendée**

Agence de l'eau Loire Bretagne

Superficie : 512 km<sup>2</sup>

Départements concernés : Vendée et Deux-Sèvres

Structure porteuse :

**Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise**

Hôtel du Département  
Rue de l'Abreuvoir  
79021 NIORT CEDEX  
Tél : 05.49.06.79.79.

Animateur :

Olivier CAILLE : [i-i-b-sevre-niortaise@wanadoo.fr](mailto:i-i-b-sevre-niortaise@wanadoo.fr)

Etat d'avancement :

Phase d'élaboration. Validation du choix de la stratégie le 29 mars 2006.

Liens Internet vers la fiche technique ou le site Internet :

<http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/sage.php?id=SAGE04004>

Principales problématiques et enjeux :

- Amélioration de la qualité des eaux (notamment réduction des pollutions bactériologiques) pour contribuer à une meilleure qualité des eaux littorales et à une amélioration des ressources en eau potabilisable
- Gestion quantitative de la ressource (lutte contre le risque crues et inondations, gestion en période d'étiage pour assurer un apport d'eau vers le Marais Poitevin)
- Protection et restauration des écosystèmes aquatiques (circulation des populations piscicoles)

Motivation de la démarche et objectifs poursuivis :

Le SAGE du bassin de la Vendée s'inscrit aux côtés du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin et de celui du Lay dans une démarche commune cohérente. En effet, les bassins versants de ces trois SAGE ont comme exutoire commun la baie de l'Aiguillon, importante zone de gisement et de production conchylicole. Cette activité est extrêmement dépendante de la qualité des eaux provenant de l'ensemble du bassin alimentant la baie.

**Le SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin**

Agence de bassin Loire Bretagne

Superficie : 3 535 km<sup>2</sup>

Départements concernés : Vendée, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne

Structure porteuse :

**Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise**

Hôtel du Département  
Rue de l'Abreuvoir  
79021 NIORT CEDEX  
Tél : 05.49.06.79.79.

Animateur :

François JOSSE : [i-i-b-sevre-niortaise@wanadoo.fr](mailto:i-i-b-sevre-niortaise@wanadoo.fr)

Etat d'avancement :

Phase d'élaboration. Validation du choix de la stratégie le 20 décembre 2006.

Liens Internet vers la fiche technique ou le site Internet :

<http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/sage.php?id=SAGE04005>

Principales problématiques et enjeux :

- Gestion quantitative de la ressource en eau en période d'étiage
- Gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines
- Alimentation de la population en eau potable
- Maintien de l'activité conchylicole
- Gestion et prévention des risques naturels
- Préservation des milieux naturels
- Préservation de la ressource piscicole
- Satisfaction des usages touristiques et de loisirs

**Le SAGE du Lay**

**Le SAGE du Lay ne fait pas partie de Poitou-Charentes, mais fait partie du bassin versant du Marais Poitevin et de la coordination interSAGE qui regroupe les SAGE Sèvre Niortaise, Lay et Vendée.**

Agence de l'eau Loire Bretagne  
Départements concernés : Vendée

Superficie : 2 195 km<sup>2</sup>

Structure porteuse :

**Syndicat Mixte du marais Poitevin, bassin du Lay**

Animateur : Pascal MEGE [pascal.mege@agriculture.gouv.fr](mailto:pascal.mege@agriculture.gouv.fr)

Etat d'avancement :

Phase d'élaboration. Validation du choix de la stratégie le 3 mars 2005.

Liens Internet vers la fiche technique :

<http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/sage.php?id=SAGE04003>

Principales problématiques et enjeux :

- Qualité des eaux
- Gestion de la ressource
- Protection et restauration des zones humides

### **Le SAGE de la Boutonne**

Agence de l'eau Adour Garonne et Loire Bretagne

Superficie : 1 320 km<sup>2</sup>

Départements concernés : Deux-Sèvres et Charente-Maritime

Structure porteuse :

**Syndicat Mixte de la Boutonne (SYMBO)**

CLE SAGE Boutonne

Annexe du Conseil Général

12 rue Audouin Dubreuil

17400 SAINT JEAN D'ANGELY

Tél : 05.46.26.29.66.

Animateur :

Manuella BROUSSEY [symboutonne@wanadoo.fr](mailto:symboutonne@wanadoo.fr)

#### Etat d'avancement :

Phase d'élaboration. Par jugement du 15 février 2007, le Tribunal Administratif de Poitiers a annulé l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2005 du préfet de Charente-Maritime approuvant le SAGE Boutonne. La CLE a dû rédiger un rapport environnemental et une évaluation financière du programme de mesures. Une seconde consultation du public a eu lieu entre le 26 décembre 2007 et le 26 février 2008.

Liens Internet vers la fiche technique ou le site

Internet :

Lien vers le site internet : <http://pagesperso-orange.fr/sage-boutonne/>

Lien vers la fiche de présentation :

<http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/sage.php?id=SAGE05001>

#### Principales problématiques et enjeux :

- Restaurer les débits d'étiage sur la Boutonne et ses affluents
- Préserver la qualité de la nappe captive du Lias pour l'alimentation en eau potable
- Se concentrer sur la répartition des efforts de réduction de pollution
- Préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques
- Limiter les risques d'inondation sur la Boutonne amont et moyenne
- Accompagner la régulation des écoulements en situation normale, de crues et d'étiage sur la Boutonne moyenne

#### Motivation de la démarche et objectifs poursuivis :

- Désordre généralisé sur le bassin
- Volonté collective de remise en état

### **Le SAGE de l'Estuaire de la Gironde et des Milieux associés**

Agence de l'eau Adour Garonne

Superficie : 3 807 km<sup>2</sup>

Départements concernés : Gironde et Charente-Maritime

Structure porteuse :

**Syndicat mixte pour le développement durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST)**

12 rue Saint Simon

33390 BLAYE

Tél : 05.57.42.28.76.

#### Animateur :

Anne Cécile ROUSSEL [smiddest@wanadoo.fr](mailto:smiddest@wanadoo.fr)

#### Etat d'avancement :

Phase d'élaboration. (1<sup>ère</sup> réunion institutive le 10 mars 2006). Arrêté de la CLE le 08 février 2006.

Liens Internet vers la fiche technique ou le site

Internet :

<http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/sage.php?id=SAGE05013>

#### Principales problématiques et enjeux :

- Amélioration de la qualité des eaux et des écosystèmes
- Sécurisation des biens et des personnes
- Gestion durable des milieux naturels

**Les SAGE en phase de mise en œuvre**

**Le SAGE du Layon et de l'Aubance**

Agence de l'eau Loire Bretagne  
Superficie : 1 303 km<sup>2</sup>  
Départements concernés : Maine et Loire et Deux-Sèvres  
Structure porteuse :  
**Syndicat Mixte du Bassin du Layon**  
 Mairie  
 49540 MARTIGNE-BRIAND  
 Tél : 02.41.38.58.42.  
Animateur : Christian PREMEL-CABIC  
[christian.premelcabic@eau-layon-aubance.fr](mailto:christian.premelcabic@eau-layon-aubance.fr)  
Etat d'avancement :  
 Phase de mise en œuvre. Approbation par arrêté le 24 mars 2006.

Liens Internet vers la fiche technique ou le site Internet :

Lien vers le site internet du SAGE : <http://www.eau-layon-aubance.fr>  
 Lien vers la fiche technique du SAGE :  
<http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/sage.php?id=SAGE04010>

Principales problématiques et enjeux :

- Restauration du patrimoine biologique et piscicole des cours d'eau
- Qualité de la ressource en eau potable
- Mise en valeur des vallées
- Gestion quantitative de la ressource

Motivation de la démarche et objectifs poursuivis :

Le SAGE a pour objectif la reconquête de la qualité des eaux et la valorisation d'une image de "pays" comme moteur de développement local (en relation avec le tourisme).

**Le SAGE de la Sèvre Nantaise**

Agence de l'eau Loire Bretagne  
Superficie : 2 350 km<sup>2</sup>  
Départements concernés : Loire Atlantique, Maine et Loire, Vendée et Deux-Sèvres  
Structure porteuse :  
**Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Nantaise**  
 185, Bd Aristide Briand  
 85036 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
 Tél : 02.51.07.02.13.

Animateur :  
 Laure MESSAGER [cle.sevrenantaise@wanadoo.fr](mailto:cle.sevrenantaise@wanadoo.fr)

Etat d'avancement :  
 Phase de mise en œuvre (2010-2015). Approbation par arrêté le 25 février 2005.

Liens Internet vers la fiche technique ou le site Internet :

Lien vers le site Internet du SAGE : <http://www.sevre-nantaise.com>  
 Lien vers la fiche technique du SAGE :  
<http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/sage.php?id=SAGE04011>

Principales problématiques et enjeux :

Enjeux stratégiques :

- Maintien des ressources internes pour l'alimentation en eau potable
- Maintien et amélioration de la diversité biologique (qualité de l'eau, gestion des débits d'étiage, morphologie des cours d'eau)

Autres enjeux :

- Préservation des zones humides
- Gestion de l'irrigation
- Gestion des crues

*6 objectifs généraux ont été définis par la Commission Locale de l'Eau en juillet 2000 (les trois premiers sont prioritaires) :*

- Sensibiliser, informer, former, responsabiliser
- Reconquérir la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable
- Maintenir, préserver, développer la diversité de la ressource en eau
- Maintenir, préserver, développer la diversité des milieux aquatiques, du patrimoine biologique et du patrimoine bâti et historique lié à l'eau
- Prévenir et gérer les risques d'inondation
- Favoriser la concertation autour des sites touristiques (équilibre entre les différents usages et avec le milieu naturel)

Motivation de la démarche et objectifs poursuivis :

- Fédérer les acteurs sur un bassin versant se situant sur 4 départements et améliorer la cohérence des actions et de la réglementation
- Améliorer la qualité de l'eau (points d'alimentation en eau potable à partir de la ressource en eau superficielle)
- Mieux gérer les crues
- Continuer et améliorer les actions de restauration et d'entretien des rivières

### **Le SAGE de la Vienne**

Agence de l'eau Loire Bretagne

Superficie : 7 043 km<sup>2</sup>

Départements concernés : Indre et Loire, Corrèze, Creuse, Haute Vienne, Charente, Vienne

Structure porteuse :

**Etablissement Public du bassin de la Vienne**

3 place du 11 novembre

87220 FEYTIAT

Tél : 05.55.06.39.42.

Directeur : Stéphane LORIOT : [s.loriot@epvb.fr](mailto:s.loriot@epvb.fr)

Principales problématiques et enjeux :

*Enjeux généraux* :

- Assurer un bon état écologique des eaux de la Vienne et de tous ses affluents
- Développer l'attractivité du bassin

*Enjeux particuliers* :

- Garantir une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines pour l'alimentation en eau potable
- Restaurer les milieux humides et préserver les espèces pour maintenir la biodiversité
- Assurer une gestion coordonnée des berges et des lits à l'échelle du bassin versant
- Optimiser la gestion quantitative des eaux du bassin de la CLE

Motivation de la démarche et objectifs poursuivis :

*Motivations initiales* :

Problèmes de qualité et quantité d'eau accentués par les années de sécheresse de 89 - 91.

*Motivations actuelles* :

Concertation de l'ensemble des acteurs pour mettre en valeur et préserver le patrimoine aquatique du bassin de la Vienne.

Chargé de mission : Cédric MALRAISON

[c.malraison@epvb.fr](mailto:c.malraison@epvb.fr)

Etat d'avancement :

Phase de mise en œuvre. Approbation par arrêté le 1<sup>er</sup> juin 2006.

Liens Internet vers la fiche technique ou le site Internet :

Lien vers le site Internet : [http://www.region-limousin.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=72](http://www.region-limousin.fr/rubrique.php3?id_rubrique=72)

Lien vers la fiche technique de GESTEAU :

<http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/sage.php?id=SAGE04016>

### **Le SAGE Nappes Profondes de Gironde**

Agence de l'eau Adour Garonne

Superficie : 10 138 km<sup>2</sup>

Départements concernés : Gironde, Sud Charente Maritime

Structure porteuse :

**Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde (SMEGREG)**

Les jardins de Gambetta

74, rue Georges Bonnac

33000 BORDEAUX

Tél : 05.57.01.65.65.

Animateur :

Bruno DE GRISSAC : [contact@sage-nappes33.org](mailto:contact@sage-nappes33.org)

Etat d'avancement :

Phase de mise en œuvre. Approbation par arrêté le 25 novembre 2003.

Liens Internet vers la fiche technique ou le site Internet :

Lien vers le site Internet : <http://www.sage-nappes33.org/>

Lien vers la fiche technique de GESTEAU :

<http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/sage.php?id=SAGE05003>

Motivation de la démarche et objectifs poursuivis:

- Gestion des nappes de l'Oligocène, de l'Eocène, et du Crétacé
- Atteinte d'une piézométrie d'objectif
- Définition de volumes maximum prélevables



## Quelles perspectives d'avenir pour les SAGE ?



### Les évolutions envisagées

Extrait du bilan « L'eau et ses usages en Poitou-Charentes » :

De façon générale, les SAGE ont connu un vif essor en France lors des premières années qui ont suivi leur création, mais à présent un ralentissement est observé dans la mise en place de cette procédure qui concerne actuellement 15% du territoire national (49 SAGE se trouvent en cours d'élaboration, 2 sont en phase de mise en œuvre en 2000). Cet essoufflement résulte notamment des difficultés rencontrées :

- une procédure longue et complexe : la phase d'instruction varie de 14 à 69 mois, tandis que la phase d'élaboration exige des délais de 3 à 5 ans.
- un cadre technique, financier et juridique mal défini.

Le Cercle français de l'eau<sup>3</sup> énonce, suite à une consultation de 61% des SAGE, des propositions pour des voies d'amélioration. Il s'agit de :

- l'octroi d'aides préférentielles pour les phases d'élaboration et de mise en œuvre, de la part des agences de l'eau et de l'Etat,
- la réduction des délais d'instruction, d'élaboration et d'approbation, afin de permettre la réalisation d'un SAGE au cours d'un mandat électoral,
- la promotion des actions d'animation, de sensibilisation et de communication avec les acteurs locaux, dans le souci de réinscrire la rivière et les milieux aquatiques dans la vie sociale et économique grâce à un développement pédagogique.
- il ressort en outre le besoin d'un guide pratique à l'attention des élus précisant d'une part le comportement, la place et le rôle des différents acteurs de la CLE dans le processus de concertation et d'appropriation du SAGE et, d'autre part, les aspects juridiques, réglementaires et financiers et les outils d'application du SAGE (structures, procédures contractuelles, aides des agences de l'eau et de l'Etat, ...).

source : le bilan L'eau et ses usages : <http://www.eau-poitou-charentes.org/usages/Outils-d-orientation.html>

En août 2008, au niveau national, environ 13 SAGE sont en émergence, 9 en phase d'instruction, 83 en phase d'élaboration et 42 en phase de mise en œuvre (source : le site Internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>).



### La nouvelle Loi sur l'eau

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 renforce la gestion locale et partagée de la ressource en eau à travers les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) dont la portée juridique est renforcée. Les articles 74 à 81 portent sur l'aménagement et la gestion des eaux : définition du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), composition et fonctionnement de la Commission locale de l'eau, contenu et effets, modalités d'approbation, règles de prise en compte, de modification et de révision du SAGE.

Ainsi, la nouvelle loi sur l'eau maintient et renforce le rôle du SAGE.

---

<sup>3</sup> Le cercle français de l'eau a dans ses missions le suivi de l'élaboration et de l'application des lois sur l'eau.

<http://www.cerclefrancaisdeleau.fr/>

Le Cercle Français de l'Eau a été créé en 1990 afin de promouvoir une politique volontariste et ambitieuse de l'eau et de l'assainissement des eaux usées qui réponde aux besoins qualitatifs et quantitatifs des générations actuelles et futures.

Le cercle français de l'eau a particulièrement soutenu les travaux d'élaboration des documents de planification instaurés par la loi sur l'eau de 1992 : les SDAGE et les SAGE.

## La DCE et la révision des SDAGE

Publiée au journal officiel des communautés européennes le 22/12/2000, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) définit un cadre pour la gestion et la préservation des eaux par grands bassins hydrographiques.

En France, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) devient le principal outil de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Il doit intégrer les objectifs environnementaux nouveaux introduits par la DCE, tout en continuant à s'attacher à la réalisation des objectifs importants et spécifiques des différents bassins.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) oriente et enrichit la révision des SDAGE avec quatre innovations majeures :

- ⇒ Atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques d'ici à 2015 et stopper la dégradation de la ressource,
- ⇒ L'écosystème au premier plan pour la bonne gestion de l'eau,
- ⇒ La participation de tous les acteurs comme clé du succès,
- ⇒ La transparence des coûts liés à l'utilisation de l'eau et à la réparation des dommages à l'environnement.

Ainsi, les SAGE actuels s'inscrivent déjà dans la logique de gestion de la ressource en eau préconisée par la Directive Cadre sur l'Eau. A l'avenir, ils devront continuer à prendre en compte les orientations inscrites dans les SDAGE révisés en 2009 dans le cadre de la DCE.

*Cf. rubrique « L'eau échéance 2015 » sur le site Internet du RPDE*

### Textes de référence :

- ◆ Code de l'environnement : articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-42
- ◆ Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006
- ◆ Loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 : Article 5, repris dans le code de l'environnement articles L. 212-3 à L. 212-7
- ◆ Décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, modifié par le décret n°2005-1329 du 21 octobre 2005
- ◆ Circulaire du 15 octobre 1992 relative à l'application du décret précité
- ◆ Circulaire du 9 novembre 1992 relative à la mise en place des SAGE
- ◆ Circulaire du 4 mai 1995 relative à l'articulation entre les SDAGE, les SAGE et les schémas départementaux de carrières

Source : site internet GEST'EAU <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

### Bibliographie / liens Internet utilisés :

- le Cercle Français de l'Eau : <http://www.cerclefrancaisdeleau.fr/>
- la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 : [http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/loi\\_eau\\_milieux\\_aquatiques\\_301206.pdf](http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/loi_eau_milieux_aquatiques_301206.pdf)
- le site des SAGE en France : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>
- la définition du SAGE sur Gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/definition.html>
- avancée des SAGE sur le territoire de l'Agence de l'eau Adour Garonne : <http://www.eau-adour-garonne.fr/page.asp?page=1152>
- avancée des SAGE sur le territoire de l'Agence de l'eau Loire Bretagne : [http://www.eau-loire-bretagne.fr/sdage\\_et\\_sage/sage](http://www.eau-loire-bretagne.fr/sdage_et_sage/sage)
- l'eau et ses usages : <http://www.eau-poitou-charentes.org/usages/Outils-d-orientation.html>
- le Tableau de Bord de l'Environnement de Poitou-Charentes : <http://www.observatoire-environnement.org/tbe/Actions-de-planification-et-d.html>
- le guide juridique des SAGE : [http://www.eau-loire-bretagne.fr/espace\\_documentaire/documents\\_en\\_ligne/guides\\_concertation/Guide\\_juridique\\_SAGE.pdf/](http://www.eau-loire-bretagne.fr/espace_documentaire/documents_en_ligne/guides_concertation/Guide_juridique_SAGE.pdf/)

### Liens vers les autres dossiers régionaux du RPDE :

- Eau : Perspectives 2015. Application de la Directive Cadre sur l'Eau (D.C.E.) en Poitou-Charentes.
- Les bassins versants en Poitou-Charentes



Téléport 4 Antarès BP 50163  
86962 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL Cedex  
Tél : +33 (0) 5 49 49 61 00  
Fax : +33 (0) 5 49 49 61 01



### Avec la participation financière de :

Agence de l'Eau Adour-Garonne  
Agence de l'Eau Loire-Bretagne  
Région Poitou-Charentes